

REGLEMENT DU JEU LIDL FACEBOOK « SPORTS D'HIVER, ON A SKI VOUS FAUT ! »
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un Jeu intitulé « Sports d'Hiver, on a ski vous faut ! » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le Jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le Jeu débute le 12/10/2020 à 10 : 00 h et se termine le 25/10/2020 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce Jeu est accessible sur Internet uniquement, sur la page Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant dans l'organisation du Jeu : le personnel de la société d'Adictiz, 2 rue Fourier, Lille, agence de communication.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 12/10/2020 10 : 00 h et le 25/10/2020 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance
2. Posséder un compte Facebook
3. Cliquer sur l'icône « Sports d'Hiver, on a ski vous faut ! »
4. Télécharger et installer l'application « Sports d'Hiver, on a ski vous faut ! » et suivre les instructions décrites dans l'application.

Un formulaire de participation s'affichera, le participant devra renseigner son prénom, nom, adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers la page d'instructions de jeu et les boutons :

Annexe 4

- « voir les tenues femme » : qui au passage de la souris permet de voir les tenues de ski femme proposées dans notre catalogue
- « voir les tenues homme » : qui au passage de la souris permet de voir les tenues de ski homme proposées dans le catalogue
- « voir les tenues enfants » : qui au passage de la souris permet de voir les tenues de ski enfants proposées dans le catalogue
- « je compose mon kit » : pour accéder à la page suivante et composer son kit personnalisé pour partir au ski

Sur la page suivante, le participant veut ensuite composer entre 1 et 4 tenues composées chacune d'une veste et d'un pantalon, toutes tailles et modèles confondus.

En cliquant sur « valider votre sélection finale », le participant valide son kit personnalisé (le participant ne pourra exiger une taille et/ou un modèle différent de veste/pantalon après avoir validé sa participation au jeu), et passer à la page suivante, sur laquelle un code promo valable sur les offres ski Lidl-Voyages lui est proposé. Le participant peut alors choisir d'aller consulter les offres dédiées sur Lidl-Voyages.fr par le biais d'une nouvelle page, et/ou de cliquer sur le bouton « je continue » afin de valider son inscription au tirage au sort, de partager le jeu sur ses réseaux sociaux et/ou de découvrir le catalogue complet dédié à ces produits en cliquant sur « je découvre » si le participant le souhaite (le partage et la découverte du catalogue ne faisant pas partie des conditions à remplir pour être inscrit au tirage au sort final).

2.4

Chaque participant peut remplir une seule fois par jour un formulaire de participation pour tenter de gagner les lots indiqués à l'article 4 du présent règlement. La limitation à une participation par jour étant liée au nom, prénom et/ou adresse email renseignées lors de l'inscription au jeu.

Le participant peut partager sa participation sur Twitter et Facebook afin de maximiser ses chances d'être tirés au sort (1 ami inscrit = 1 chance en plus d'être tiré au sort)

2.5

Il est précisé que les abonnements aux newsletters de LIDL France et LIDL Voyages proposés dans le formulaire d'inscription sont optionnels et n'influencent pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner aux newsletters de LIDL France et LIDL Voyages vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur les liens disponibles dans les newsletters pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Elle sera effectuée le 26/10/2020 à 10h par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner les gagnants.

La liste des participants au Jeu sera extraite et la désignation des gagnants sera effectuée à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du Jeu, ainsi que du nombre de lots disponibles, pour désigner au minimum 4 gagnants d'un kit personnalisé chacun. Le nombre de gagnants pourra être supérieur en fonction des lots encore disponibles après la désignation des 4 gagnants initiaux, et se fera toujours en fonction des kits personnalisés renseignés par les participants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la Société Organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Les données issues des formulaires de participation seront ensuite détruites à l'issue de la période de contestation le 28/12/2020, soit 63 jours après la fin du Jeu.

ARTICLE 4 : LE(S) LOT(S)

4.2 Désignation des gagnants

1 à 4 tenues de ski par gagnant (en fonction du kit personnalisé renseigné par ce-dernier sur la page dédiée) d'une valeur commerciale unitaire indicative entre 34,98€ TTC (soit 1 tenue enfant) et 171,92€ TTC (soit 4 tenues adultes). Sont en jeu :

- 5 vestes homme d'une valeur commerciale unitaire indicative de 24,99€
- 4 pantalons homme d'une valeur commerciale indicative de 17,99€
- 5 vestes femme d'une valeur commerciale unitaire indicative de 24,99€
- 4 pantalons femme d'une valeur commerciale indicative de 17,99€
- 24 vestes enfant d'une valeur commerciale indicative de 19,99€
- 36 pantalons enfant d'une valeur commerciale indicative de 14,99€

La désignation des gagnants se fera en fonction des lots disponibles.

Le kit personnalisé est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Le gagnant ne pourra pas demander de l'échanger contre d'autres biens ou en demander la contrepartie financière.

Un kit par personne (même nom, même prénom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DU LOT

Le gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans les 8 jours du tirage au sort.

Il recevra sa dotation dans un délai d'environ 30 jours après la fin du Jeu, à l'adresse qui aura été mentionnée dans le formulaire de participation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- Société Organisatrice des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Société Organisatrice
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du Jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du Jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La Société Organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et à l'attribution des lots devra être transmises par écrit à la Société Organisatrice et au plus tard le 28/12/2020 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.

Les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 28/12/2020 au plus tard.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à contact@lidl.fr et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est librement consultable sur www.lidl-jeux.fr et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 29/10/2020, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

10.2

La Société Organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

10.4

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.